



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/040

Objet : Opération de lavage et d'entretien des vêtements de travail du personnel et des textiles d'entretien de la Ville de Rodez
Marché en procédure adaptée n°25030

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 22 décembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 12 janvier 2026 à 12h00,

Vu les trois offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité des offres précédemment listées,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 29 janvier 2026,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n°25030 aux opérations de lavage et d'entretien des vêtements de travail du personnel et des textiles d'entretien de la Ville de Rodez et de signer le marché correspondant avec la société Sud Ouest Blanchisserie sise 11, avenue des fusillés 12 000 Rodez, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T. Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Le montant sera reconduit à l'identique pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 10 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 10 février 2026
Publiée le 10 février 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé